



# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE De Saint-Sulpice-de-Pommeray

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 *La Bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.*
- Article 2 *L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous :*
- *Le mercredi de 14h30 à 18h30*
  - *Le vendredi de 16h30 à 18h30*
- Article 3 *La communication et le prêt des ouvrages et revues sont soumis à un abonnement annuel de 14 € par famille pour les habitants de la commune et 16 € hors commune.*
- Article 4 *Le personnel de la Bibliothèque est bénévole. Il se met à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.*

### 2. INSCRIPTIONS

- Article 5 *Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.*
- Article 6 *Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents.*

### 3. PRET

- Article 7 *Le prêt à domicile n'est possible qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.*
- Article 8 *Les ouvrages de références, encyclopédies et dictionnaires sont à consulter sur place et sont exclus du prêt à domicile.*
- Article 9 *Chaque lecteur peut emprunter 3 livres, 2 revues et 2 BD. Le délai de prêt est de 4 semaines pour les livres et 2 semaines pour les revues et les BD.*

#### 4. LES DONN DE DOCUMENTS

Article 10 *Les bibliothécaires peuvent accepter des dons de livres de particuliers à condition d'en disposer comme ils le désirent : les intégrer aux collections de la Bibliothèque et / ou les rejeter.*

#### 5. RECOMMANDATIONS

Article 11 *En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.*

Article 12 *Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer (loi Evin), manger, boire dans les locaux de la Bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la Bibliothèque. L'accès des animaux, l'usage du téléphone portable est interdit dans la Bibliothèque. Les enfants non accompagnés à la Bibliothèque restent sous la responsabilité civile de leurs parents.*

#### 6. APPLICATION DU REGLEMENT

Article 13 *Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves et des négligences répétées peuvent entraîner une suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.*

Article 14 *Le personnel bénévole de la Bibliothèque est chargé, sous la responsabilité d'un représentant de la municipalité, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.*

Saint-Sulpice-de-Pommeray  
Le 16 janvier 2015

**Le Maire**

**Simone GAVEAU**